



Appel 2010-18



PARTENAIRE
OFFICIEL

Règles impliquées : 36, 66, 70.1

Epreuve :	National Catamarans F18
Dates :	13 au 16 mai 2010
Club organisateur :	La Pelle, Marseille
Classe :	F 18
Président du Jury :	Jean-André CHERBONNEL

Recevabilité de l'appel

Par courriel reçu à la FFVoile le 21 décembre 2010, Monsieur Emmanuel Boulogne représentant le voilier FRA 901, fait appel de la décision du jury prise le 7 décembre 2010, décision de ne pas rouvrir l'instruction du 19 novembre 2010.

La demande, étant conforme à l'annexe F des Règles de Course à la Voile 2009-2012, a été instruite par le Jury d'Appel.

Historique

- **Le 31 mai 2010**, appel est déposé auprès de l'Autorité Nationale concernant les décisions (cas n° 9, 10 : FRA 33 DSQ course 6, FRA 901 RDG course 6) prises par le jury de l'épreuve le 14 mai 2010.
Il est à noter que, l'incident ayant eu lieu avant un départ ayant fait l'objet d'un rappel général, la règle 36 aurait dû être appliquée.
- **Le 19 août 2010**, le Jury d'appel décide, après instruction, de renvoyer les cas 9 & 10 devant un jury désigné par la CRA du Club organisateur et majoritairement composé de membres du jury initial. Le Jury d'appel dit également que la décision de ce nouveau jury sera susceptible d'appel.
- **Le 19 novembre 2010**, ce nouveau jury établit que « FRA 901, en culant, n'a pas laissé à FRA 33 la place de se maintenir à l'écart, ce qui a entraîné un contact avec dommage sérieux et évident », et décide que « FRA 901 ayant abandonné répond à son obligation d'effectuer une pénalité. Pas de pénalité pour FRA 33 ». De plus, le jury précise que le délai pour une demande de réouverture est fixé au 27 novembre.
- **Le 27 novembre 2010**, Monsieur Boulogne, suite à la décision ci-dessus, dépose une demande de réouverture invoquant un témoignage supplémentaire (FRA 916, Mr GAUCHIN).

Faits Etablis, Conclusions et Décision du Jury désigné par la CRA (07-12-2010)

1/ Faits établis :

- *Les parties ont accepté l'instruction des réclamations par courrier électronique.*
- *Les parties ont eu le temps nécessaire à la description des incidents, à la présentation des témoins avant la rédaction des faits établis, conclusions et règles applicables.*
- *Le témoignage [de Mr Gauchin, témoin de Mr Boulogne] est parvenu après un délai raisonnable et suite à la délibération du Jury malgré relance du Jury et démarche de Mr Boulogne.*

2/ Conclusion du Jury et règles applicables :

Le Jury n'est pas convaincu par les commentaires de Mr Boulogne qu'il existe des faits nouveaux.

Pas d'erreur significative du Jury.

RCV 66.

3/ Décision du Jury :

La demande de réouverture n'est pas accordée.

Motifs de l'Appel :

Monsieur Boulogne invoque deux motifs d'appel :

- *Concernant la forme : le jury n'a pas attendu le témoignage de FRA 916 pour se réunir et prendre sa décision.*
- *Concernant le fond : Mr Boulogne rappelle les faits établis par le jury, conteste la décision en revenant sur ces faits établis et précise que FRA 901 n'a pas enfreint RCV 20.3.*

Analyse du Cas :

Au premier motif de l'appel, le Jury d'Appel dit que :

Le jury a demandé son témoignage à FRA 916 le 18 octobre 2010. Le jury s'est réuni le 19 novembre. Le délai laissé à FRA916 est plus que largement suffisant. Ce motif ne peut donc être retenu par le Jury d'Appel.

Au deuxième motif de l'appel, le Jury d'Appel dit que :

Conformément à RCV 70.1, « *une partie peut faire appel d'une décision [...] mais pas des faits établis.* » Ce motif ne peut donc être retenu par le Jury d'appel.

Conclusion :

- Le délai d'attente du témoignage de FRA 916 (quatre semaines) est jugé suffisant par le Jury d'appel. C'est à donc juste titre que le jury n'a pas appliqué RCV 66.
- Un bateau ne peut faire appel des faits établis.

Décision du Jury d'Appel :

L'appel est non fondé. La décision du jury de ne pas accorder la réouverture est confirmée.

Le classement de la course 6 devra être refait comme suit :

- le RDG de FRA 901 doit être annulé et remplacé par DNC,
- la DSQ de FRA 33 doit être annulée et remplacée par le score de sa place d'arrivée.

Fait à Paris le 15 février 2011

Le Président du Jury d'Appel :

Christian PEYRAS



Les Assesseurs : Yves LEGLISE, Bernadette DELBART, Abel BELLAGUET, Bernard BONNEAU, Patrick CHAPELLE, Patrick GERODIAS, Annie MEYRAN, François SALIN